

CONTRIBUTION TRIMESTRIELLE DES FAMILLES 2022-2023 ECOLE & MATERNELLE

Scolarité

Coopérative

319.00 €

11.00 €

TOTAL Scolarité

330.00 €

Restauration

Forfait 4 jours

353.00 €

TOTAL Scolarité et demi-pensionnaire

683.00 €

Frais Supplémentaires (facturés uniquement sur le 1^{er} trimestre)

Cotisation A.P.E.L. (par famille)

26.00 €

Contribution enseignement catholique

76.00 €

Contribution aux Frais généraux

18.00 €

Cours d'Anglais (en fonction de la classe de l'élève)

De 30.00 € à 135.00 €

Frais Annexes

Frais d'inscription *

90.00 €

Frais de réinscription (facturés en mars)

75.00 €

Repas exceptionnels

8.40 €/jour

Badge restauration (du CP au CM2 en cas de perte)

10.00 €

Forfait PAI Alimentaire (certificat médical obligatoire)

3.00 €/jour

Frais étude du soir (lundi-mardi-jeudi)

2.00 €/jour

Contribution volontaire**

23.00 €

* à verser à l'inscription

**par trimestre, cette contribution prend en charge ponctuellement et partiellement les frais de scolarité des familles en difficulté financière après étude du dossier

Réductions sur la scolarité accordées :

5% sur les frais de scolarité sur le 2^{ème} enfant
15% sur les frais de scolarité sur le 3^{ème} enfant
20% sur les frais de scolarité sur le 4^{ème} enfant

Réductions sur la restauration accordées :

5% sur chaque enfant pour une famille de deux enfants
10% sur les deux aînés pour une famille de trois enfants (20% sur le troisième)

Conditions et modalités de paiement :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement de l'établissement.

Les prélèvements bancaires seront échelonnés en 9 mensualités les 7 de chaque mois : du 7 octobre au 7 juin 2022/23 pour le règlement de la facture annuelle que vous recevrez sur Ecole Directe le 20 septembre 2022.

Le montant des échéances sera réajusté en fonction des facturations mensuelles : les frais d'études, les repas exceptionnels, les cartes de cantine ou carnet de correspondance (au collège).

A chaque sorties ou voyages scolaires, une facture sera établie et répartie sur des échéances convenues.

Si besoin des avoirs seront réalisés au fur et à mesure.

Une facture de régularisation fin juin 2023 sera prévue pour un dernier prélèvement en date du 7 juillet 2023.

Par ailleurs, tout retard de règlement ou non-paiement des factures, pourrait entraîner la non réinscription de l'enfant, la rentrée suivante.

Tout trimestre commencé est dû. Seules les absences d'au moins 8 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une réduction sur la demi-pension au prorata du temps d'absence. Les absences pour raisons personnelles ou religieuses ne pourront donner lieu à une réduction sur la scolarité et la restauration.

L'inscription à la demi-pension ou à l'externat engage les familles pour une année scolaire. Toutefois, pour des raisons particulières un changement de régime peut être accordé en fin de trimestre suivant. **La demande doit être exprimée par écrit auprès de Mme Brisson. En parallèle, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à la cantine d'un trimestre à l'autre, en cas de non-paiement des frais de demi-pension.**

Tout retard de règlement ou non-paiement des factures, entraînerait l'application des mesures énoncées dans le contrat de scolarisation pour la rentrée suivante. En cas de rejet de prélèvement ou de rejet de chèque non provisionné, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.

Assurance scolaire :

Son montant est inclus dans la scolarité. L'élève est couvert uniquement sur le trajet domicile-école et pendant son temps de présence dans l'établissement. Cette assurance fait office de mutuelle complémentaire.

Autres frais à prévoir :

Cahiers Travaux pratiques, livres et frais relatif aux cérémonies religieuses (familles concernées), sorties scolaires, cours d'anglais de la Grande Section au CM2, frais divers...